

Règlement du concours de piano de Visé - 2019

1. Le concours de piano de Visé est réservé aux élèves régulièrement inscrits, attestation faisant foi, dans un cours de piano de l'enseignement secondaire à horaire réduit (Académies de musique agréées et subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et Académies financées par les Communes) de la Province de Liège et de la Province de Luxembourg de toute nationalité et dans les limites d'âge décrites ci-dessous.

2. Le concours de piano de Visé - 2019 n'est donc pas accessible :

- aux élèves inscrits (ou ayant suivi des cours) à la Chapelle Musicale Reine Elisabeth,
- aux étudiants qui ne suivent que des cours particuliers,
- aux étudiants inscrits (ou ayant été inscrits) dans les Écoles supérieures des Arts (Conservatoires).

3. Le concours aura lieu le dimanche 12 mai 2019 (suivant le nombre des participants, une épreuve éliminatoire pourrait être organisée le samedi 11 mai) à l'Église Notre-Dame du Mont Carmel à Devant-le-Pont (Visé).

4. Les candidats seront répartis en trois catégories :

- première catégorie : élèves nés après le 13 mai 2006.
- deuxième catégorie : élèves nés après le 13 mai 2003.
- troisième catégorie : élèves nés après le 13 mai 2000.

5. Le premier prix de la troisième catégorie sera un piano droit, qui sera remporté par l'établissement où le candidat concerné est inscrit au cours de piano dans l'année en cours. Le vainqueur de cette catégorie pourrait avoir l'opportunité de se produire en concert en première partie du récital d'un pianiste de renom, dans le cadre de la saison de concerts organisés à la Chapelle de Monty.

Le premier prix de la deuxième catégorie sera une journée d'enregistrement dans un studio professionnel, qui sera remportée par l'établissement où le candidat concerné est inscrit au cours de piano dans l'année en cours. Le vainqueur de cette catégorie pourrait avoir l'opportunité de se produire en concert en première partie du récital d'un pianiste de renom, dans le cadre de la saison des concerts organisés à la Chapelle de Monty.

Le premier prix de la première catégorie sera un entretien complet de piano à queue (révision, réglage, accord et harmonisation), qui sera remporté par l'établissement où le candidat concerné est inscrit au cours de piano dans l'année en cours. Le vainqueur de cette catégorie pourrait avoir l'opportunité de se produire en concert en première partie du récital d'un pianiste de renom, dans le cadre de la saison des concerts organisés à la Chapelle de Monty.

6. Le programme proposé par chaque candidat sera au libre choix de celui-ci mais **devra faire partie du répertoire de la musique dite classique au sens large**. Il sera limité à une durée de 10 minutes maximum en première catégorie, de 15 minutes maximum en deuxième catégorie et de 20 minutes maximum en troisième catégorie.

7. Le programme sera intégralement interprété de mémoire par le candidat seul au piano.
8. Le candidat remportant le premier prix d'une catégorie ne pourra, à l'avenir, plus se présenter dans cette même catégorie.
9. Le jury est libre d'interrompre toute prestation s'il le trouvait opportun qu'elle qu'en soit la raison.
10. Le jury se composera de pianistes et de pédagogues de renom.
11. Si le jury estime que le niveau des candidats d'une catégorie n'est pas suffisant, il se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix.
12. Les décisions du jury sont sans appel.
13. Le droit d'inscription au concours s'élève à 30 euros pour les trois catégories confondues et est non remboursable, sauf en cas d'annulation du concours par l'organisateur.
14. Un candidat n'est considéré comme officiellement inscrit qu'une fois que l'administration du concours aura reçu le paiement de son inscription et validé celle-ci.
15. La date limite d'inscription est fixée au 30 avril 2019.
16. L'organisation se réserve le droit d'annuler le concours (avec remboursement des frais d'inscription) si le nombre des candidats s'avérait insuffisant.